Le 15 octobre 2003, l'UE a diffusé un communiqué de presse annonçant l'entrée en vigueur d'une nouvelle directive européenne sur l'interdiction des hormones de croissance. Se jugeant en conformité avec les règles de l'OMC, l'UE a demandé aux États-Unis et au Canada de suspendre leurs mesures de rétorsion. À la réunion de l'Organe de règlement des différends de l'OMC le 1er décembre, l'UE a demandé au Canada et aux États-Unis de constituer à l'OMC un Groupe spécial de l'exécution au titre de l'article 21.5.

Le Canada continue de maintenir qu'aucun fondement scientifique n'étaye cette interdiction et a précisé qu'il est prêt à engager des discussions bilatérales avec l'UE afin d'écouter ses explications sur cette position. En attendant, les mesures de rétorsion restent en vigueur. Les États-Unis ont adopté la même position et collaborent étroitement avec le Canada sur cette question.

L'objectif du Canada demeure l'accès complet aux marchés européens pour le bœuf canadien. Pour obtenir plus d'information, consultez le site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (www.dfait-maeci.gc.caltna-nacldispute-e.asp#Hormones).

Accord vétérinaire entre le Canada et l'Union européenne

Le 17 décembre 1998, le Canada et l'Union européenne ont signé un accord vétérinaire régissant le commerce d'animaux vivants, du poisson et des produits du poisson et de produits d'origine animale. Cet accord a institué un mécanisme de reconnaissance mutuelle de l'équivalence des exigences du Canada et de l'UE en matière de mesures sanitaires et vise à faciliter le commerce bilatéral. Un comité de gestion mixte a été formé pour mettre cet accord en œuvre.

Une cinquième rencontre du Comité de gestion mixte a eu lieu en Europe en juillet 2003. Cette réunion a été l'occasion d'accomplir des progrès importants dans des secteurs qui présentent un intérêt pratique pour les exportateurs canadiens. Par exemple, les travaux en vue d'un accord d'équivalence concernant le porc canadien ont bien avancé. Les parties ont également passé une entente visant la réduction de la fréquence des inspections effectuées dans le cadre du commerce de poissons vivants et de produits du poisson frais ainsi que des dépistages auxquels sont soumis les chevaux vivants exportés vers l'UE. Les organismes de réglementation européens et canadiens ont également déployé des efforts soutenus pour planifier la

vérification de juillet 2003, par l'UE, du Programme de contrôle de la salubrité des mollusques mis en place par le Canada. Le Canada estime que les conclusions de cette vérification correspondent à ses attentes et entend travailler à l'amélioration de l'accès aux marchés européens pour les mollusques canadiens.

Moratoire sur l'approbation des organismes génétiquement modifiés

Depuis octobre 1998, un groupe d'États membres empêche l'approbation des organismes génétiquement modifiés (OGM) à des fins de commercialisation dans l'Union européenne. On espérait que le processus d'approbation reprendrait le 17 octobre 2002, après l'adoption de la législation révisée (Directive 2001/18/EC) qui renforce la réglementation sur l'évaluation des risques et le processus d'approbation, mais le moratoire de facto reste en place. Le 25 juin 2003, le Canada a tenu des consultations avec l'UE sur le système d'approbation des OGM de l'UE en vertu du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC. Le 29 août 2003, l'Organe de règlement des différends a constitué un groupe spécial chargé de se pencher sur la question de l'approbation des OGM dans l'UE.

Les audiences devraient avoir lieu au printemps de 2004, et un rapport du groupe spécial pourrait être rendu d'ici la fin de 2004.

Étiquetage et traçabilité des organismes génétiquement modifiés

Le 18 octobre 2003, de nouveaux règlements ont paru au Journal officiel de l'Union européenne sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiées, et sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM. Les États membres et le Parlement européen avaient indiqué que l'adoption de règlements contraignants stricts permettrait de regagner la confiance des consommateurs européens et serait un préalable à la remise en route du processus d'approbation des OGM.

Le Canada est toujours préoccupé par les mesures prises par l'UE sur l'évaluation des risques que présentent les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, et sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM. Notamment, le Canada s'inquiète de la question du seuil de présence accidentelle d'OGM dans les expéditions à destination de l'Union européenne, fixé à 0,9 % pour les OGM autorisés et à 0,5 % pour les OGM non autorisés qui ont reçu un avis scientifique favorable. Ces